

# Quelles démarches pour les déplacés Ukrainiens à Lille ?

La famille Française doit aider la famille Ukrainienne à bénéficier de la protection temporaire et de l'allocation demandeurs d'asile (ADA)

**1** La **protection temporaire** est un **dispositif exceptionnel** donnant droit à :

- la délivrance d'une **autorisation provisoire de séjour** sur le territoire français d'une durée de 6 mois (renouvelable – s'applique jusqu'à 2 ans)
- le versement de l'**allocation** pour demandeur d'asile
- l'autorisation d'exercer une **activité professionnelle**
- l'**accès aux soins** par une prise en charge médicale
- la **scolarisation** des enfants mineurs
- un soutien dans l'accès au **logement**

**3** **Conditions** pour l'obtention de la **protection temporaire** :

- Cas n° 1 : ressortissant ukrainien résidant en Ukraine avant le 24/02/22
- Cas n° 2 : non ukrainien mais bénéficiant d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes
- Cas n° 3 : non ukrainien mais titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et n'étant pas en mesure de rentrer dans son pays d'origine de manière sûre et durable
- Cas n° 4 : membre de la famille d'une personne relevant de l'un des cas précédents (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge)

**Conditions** pour l'obtention de l'**Allocation Demandeurs d'Asile** :

- Posséder une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire »
- Être âgé de 18 ans révolus
- Disposer de ressources mensuelles inférieures au Revenu de Solidarité Active

**2** L'**Allocation Demandeurs d'Asile** est une aide :

- Versée **mensuellement** sur une carte personnelle de paiement remise par l'OFII
- Calculée selon un barème tenant compte des ressources, mode d'hébergement, nombre d'adultes et d'enfants éligibles  
→ **1<sup>er</sup> versement sous 20 à 35 jours** (info par SMS du chargement de la carte)
- Versée jusqu'à la date de fin de validité de son autorisation de séjour, la fin de la protection temporaire telle que décidée par le conseil de l'Union Européenne, ou l'obtention d'un autre titre de séjour

**4** Comment effectuer la **demande de protection temporaire** et l'**ADA**?

Demande de protection à la **préfecture de Lille** quel que soit le lieu d'hébergement dans le département :

- Sur RDV uniquement, à demander par mail : [pref-rdv-ukrainiens@nord.gouv.fr](mailto:pref-rdv-ukrainiens@nord.gouv.fr)
- Présence de toute la famille
- Après examen du dossier : remise de l'autorisation provisoire de séjour avec autorisation de travail et ouverture des droits à l'allocation dite « ADA »
- Pièces justificatives à fournir téléchargeables à cette adresse : <https://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France>

Demande de l'ADA au guichet OFII (préfecture) après obtention de la protection temporaire, muni des pièces suivantes :

- Attestation provisoire de séjour (APS) portant la mention « protection temporaire » en cours de validité
- Pièce d'identité associée à l'APS
- Tout élément attestant de ses ressources et de sa composition familiale